

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE SAINT ELOY DE GY

SÉANCE DU 15 MAI 2025

DATE DE CONVOCATION

06 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le 15 mai à 19 heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de :

DATE D’AFFICHAGE

06 mai 2025

Monsieur Gilles BENOIT, Maire

Étaient présents : Gilles BENOIT, Ludovic MAHÉ, Yolaine LAUGERAT, Oliver de BRIE, Claudine CHEMIERE, Angélique HUET, Régis VAULLERIN, Pascal RENARD, Germaine de BENGY, Régis MENNESSIER, Marie CALURAUD, Denis PEAUDECERF,

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 18

Absents : Chrystél GOND, Sébastien CHABOT, Dominique PERRAGUIN

PRÉSENTS : 12

VOTANTS : 15

Absents avec pouvoir : Anita GUINARD-AKRETCH pouvoir à Ludovic MAHÉ
Jean-Baptiste QUINDROIT pouvoir à Claudine CHEMIERE
Françoise JACQUET pouvoir à Marie CALURAUD

Objet de la délibération : Approbation du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires dans le cadre d'un accord local

Vu l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n ° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicables au 1^{er} janvier 2025;

Considérant que la commune de Saint Eloy de Gy est membre de la communauté de communes Terres du Haut Berry,

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI à fiscalité propre de rattachement, par un accord local;

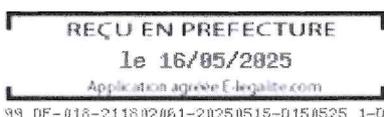
Considérant qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV de l'article L 5211-6-1 et que la répartition des sièges effectuée par l'accord respecte les modalités prévues au 2^o du même article •

Considérant qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun,

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 08 avril 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité



99_0E-918-2118 02961-2025 0515-015#525_1-D

-approuve l'accord local fixant à **52 sièges** la composition du conseil communautaire et la répartition suivante:

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Achères	1
Allogny	2
Allouis	2
Aubinges	1
Azy	1
Brécy	2
Fussy	3
Henrichemont	3
Humbligny	1
La Chapelotte	1
Les Aix d'Angillon	3
Menetou Salon	2
Montigny	1
Morogues	1
Moulins sur Yèvre	2
Neuilly en Sancerre	1
Neuvy deux Clochers	1
Parassy	1
Pigny	2
Quantilly	1
Rians	2
Saint Céols	1
Saint Eloy de Gy	2
Sainte Solange	2
Saint Georges sur Moulon	2
Saint Martin d'Auxigny	4
Saint Palais	2
Soulangis	1
Vasselay	2
Vignoux sous les Aix	2
TOTAL	52

Secrétaire de séance
Olivier DE BRIE

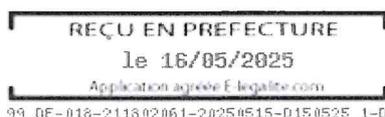


Fait à Saint-Eloy de Gy, le 16 mai 2025

Le Maire,
Gilles BENOIT



Diffusion sur le site internet de la commune 16-05-2025
Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le 16-05-2025
D 15.05.25_1



99_DE-016-2116 02061-2025 0515-015 0525_1-0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE SAINT ELOY DE GY

SÉANCE DU 15 MAI 2025

DATE DE CONVOCATION

06 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le 15 mai à 19 heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de :

DATE D'AFFICHAGE

06 mai 2025

Monsieur Gilles BENOIT, Maire

Étaient présents : Gilles BENOIT, Ludovic MAHÉ, Yolaine LAUGERAT, Oliver de BRIE, Claudine CHEMIERE, Angélique HUET, Régis VAULLERIN, Pascal RENARD, Germaine de BENGY, Régis MENNESSIER, Marie CALURAUD, Denis PEAUDE CERF,

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 18

Absents : Chrystél GOND, Sébastien CHABOT, Dominique PERRAGUIN

PRÉSENTS : 12

VOTANTS : 15

Absents avec pouvoir : Anita GUINARD-AKRETCH pouvoir à Ludovic MAHÉ
Jean-Baptiste QUINDROIT pouvoir à Claudine CHEMIERE
Françoise JACQUET pouvoir à Marie CALURAUD

Objet de la délibération : Avenant n°2 Lot n° 1 VRD drainage bâtiment périscolaire

Monsieur le Maire explique que lors d'une réunion de chantier il a été signalé qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de drainage sur l'extension du bâtiment périscolaire, il est donc nécessaire de les intégrer au marché sur le lot n°1 VRD.

La société SAS DIAS João et Fils a transmis un avenant n°2 d'un montant de **2 699,20 € HT**

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer cet avenant n°2 sur le Lot n°1 VRD

Secrétaire de séance
Olivier DE BRIE

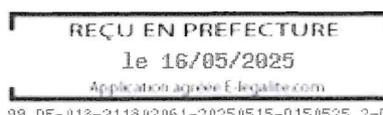


Fait à Saint-Eloy de Gy, le 16 mai 2025

Le Maire,
Gilles BENOIT



Diffusion sur le site internet de la commune 16-05-2025
Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le 16-05-2025
D 15.05.25_2



99_0E-018-2118 02061-2025 0515-015 0525_2-0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE SAINT ELOY DE GY

SÉANCE DU 15 MAI 2025

DATE DE CONVOCATION

06 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le 15 mai à 19 heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de :

DATE D’AFFICHAGE

06 mai 2025

Monsieur Gilles BENOIT, Maire

Étaient présents : Gilles BENOIT, Ludovic MAHÉ, Yolaine LAUGERAT, Oliver de BRIE, Claudine CHEMIERE, Angélique HUET, Régis VAULLERIN, Pascal RENARD, Germaine de BENGY, Régis MENNESSIER, Marie CALURAUD, Denis PEAUDECERF,

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 18

Absents : Chrystél GOND, Sébastien CHABOT, Dominique PERRAGUIN

PRÉSENTS : 12

VOTANTS : 15

Absents avec pouvoir : Anita GUINARD-AKRETCH pouvoir à Ludovic MAHÉ
Jean-Baptiste QUINDROIT pouvoir à Claudine CHEMIERE
Françoise JACQUET pouvoir à Marie CALURAUD

Objet de la délibération : Approbation de la convention passée entre la Commune de Saint Eloy de Gy et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry pour la mise à disposition du service de l’urbanisme pour l’instruction des demandes d’autorisations du droit des Sols (ADS) à compter du 1^{er} juillet 2025

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le service urbanisme de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry instruit les demandes d’urbanisme des communes du territoire par convention depuis 2017.

Considérant qu’il convient de revoir la convention pour prendre acte des différentes modifications imputées au changement de fonctionnement du service urbanisme de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry (passage à la dématérialisation) et de l’ajustement sur le coût de revient des prestations,

Par délibération n°240425-62 du 24 avril 2025, le conseil communautaire a approuvé une nouvelle convention de mise à disposition du service de l’urbanisme pour l’instruction des demandes d’Autorisations du Droit des Sols (ADS) passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et ses communes membres à compter **du 1^{er} juillet 2025**, avec le maintien d’une tarification basée sur une répartition totale du coût du service entre les communes, sur la base d’une part fixe (prix par habitant) et d’une part variable, calculée en fonction du nombre d’actes délivrés sur l’année civile, fixée à ce jour à 100 €.

A compter du 1^{er} juillet 2025, le montant de référence passe à 110 €.

Il est précisé que pour la facturation 2025, un titre de recettes émanant de la commune de Saint Eloy de Gy sera adressé aux communes à la fin du premier semestre 2025, puis un second au cours du 1^{er} trimestre 2026.

Pour les prochaines années, les titres seront émis une fois par an et adressés aux communes au cours du premier trimestre de l'année suivant le fait générateur.

Par ailleurs, pour régulariser les montants dus à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry par les communes pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, une participation exceptionnelle forfaitaire sera versée comme suit :

Communes	Montant participation	Communes	Montant participation
Achères	60.00 €	Neuilly-en-Sancerre	24.00 €
Allogny	166.00 €	Neuvy-deux-Clochers	38.00 €
Allouis	218.00 €	Parassy	104.00 €
Aubinges	32.00 €	Pigny	168.00 €
Azy	76.00 €	Quantilly	200.00 €
Brécy	150.00 €	Rians	206.00 €
Fussy	244.00 €	Saint Céols	0.00 €
Henrichemont	182.00 €	Saint Eloy de Gy	366.00 €
Humbligny	88.00 €	Sainte Solange	152.00 €
La Chapelotte	528.00 €	Saint Georges sur Moulon	104.00 €
Les Aix d'Angillon	228.00 €	Saint Martin d'Auxigny	350.00 €
Menetou-Salon	252.00 €	Saint-Palais	96.00 €
Montigny	44.00 €	Soulangis	16.00 €
Morogues	72.00 €	Vasselay	252.00 €
Moulins-sur-Yèvre	94.00 €	Vignoux-sous-les Aix	106.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de retirer** la délibération n° D20.03.25_3 du 20 mars 2025 déposée en Préfecture le 24 mars 2025 relative à l'approbation de la convention pour la mise à disposition du service urbanisme pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols à compter du 1^{er} juillet 2024

- **d'approuver** la convention passée entre la Commune de Saint Eloy de Gy et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, fixant les modalités de financement de la prestation comme suit :

- **Une part fixe** payée par la commune et répartie selon le nombre d'habitants de la commune à hauteur de **1,20 € / habitant**.

- **Une part variable** répartie en fonction du nombre et de la nature d'actes délivrés par la commune sur l'année civile concernée et un montant de référence servant au calcul de l'acte selon sa nature : CU, DP, PC..., à **110,00 €**

	Certificat d'urbanisme	Déclaration préalable	Permis de construire	Permis d'aménager	Permis de démolir
Coefficients (identiques aux précédents)	0.30	0.40	1.1	1.5	0.40
Montants	33.00 €	44.00 €	121.00 €	165.00 €	44.00 €

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et les actes y afférents
- **D'approuver** le versement d'une participation exceptionnelle forfaitaire d'un montant de **366,00 €** qui sera à verser en juillet 2025 après réception d'un titre de recettes émis par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry
- **d'imputer** les dépenses au budget de la commune

Secrétaire de séance
Olivier DE BRIE



Fait à Saint-Eloy de Gy, le 16 mai 2025
Le Maire,
Gilles BENOIT



Diffusion sur le site internet de la commune 16-05-2025
Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le 16-05-2025
D 15.05.25_3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE SAINT ELOY DE GY

SÉANCE DU 15 MAI 2025

DATE DE CONVOCATION

06 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le 15 mai à 19 heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de :

DATE D’AFFICHAGE

06 mai 2025

Monsieur Gilles BENOIT, Maire

Étaient présents : Gilles BENOIT, Ludovic MAHÉ, Yolaine LAUGERAT, Oliver de BRIE, Claudine CHEMIERE, Angélique HUET, Régis VAULLERIN, Pascal RENARD, Germaine de BENGY, Régis MENNESSIER, Marie CALURAUD, Denis PEAUDECERF,

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 18

Absents : Chrystél GOND, Sébastien CHABOT, Dominique PERRAGUIN

PRÉSENTS : 12

VOTANTS : 15

Absents avec pouvoir : Anita GUINARD-AKRETCH pouvoir à Ludovic MAHÉ
Jean-Baptiste QUINDROIT pouvoir à Claudine CHEMIERE
Françoise JACQUET pouvoir à Marie CALURAUD

Objet de la délibération : Plan de financement rénovation éclairage public-SDE

Le Maire présente à l'assemblée le plan de financement prévisionnel correspondant aux travaux de rénovation de l'éclairage public, route de Mehun le coût total s'élève à 1 902,65 €.

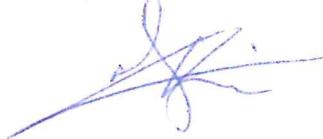
La participation financière demandée par le SDE, calculée sur la base de 50% du montant HT, en application des modalités adoptées par le comité syndical s'élèverait à 951,33 €

La contribution sera calculée en fonction de la facture réellement acquittée par le syndicat

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement prévisionnel complémentaire du SDE
- Autorise le Maire à le signer

Secrétaire de séance
Olivier DE BRIE



Fait à Saint-Eloy de Gy, le 16 mai 2025

Le Maire,
Gilles BENOIT



Diffusion sur le site internet de la commune 16-05-2025
Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le 16-05-2025
D 15.05.25_4

REÇU EN PREFECTURE
le 16/05/2025
Application agréée E. legalite.com

99_0E-018-2118 02061-2025 0515-0150525_4-0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE SAINT ELOY DE GY

SÉANCE DU 15 MAI 2025

DATE DE CONVOCATION

06 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le 15 mai à 19 heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de :

DATE D’AFFICHAGE

06 mai 2025

Monsieur Gilles BENOIT, Maire

Étaient présents : Gilles BENOIT, Ludovic MAHÉ, Yolaine LAUGERAT, Oliver de BRIE, Claudine CHEMIERE, Angélique HUET, Régis VAULLERIN, Pascal RENARD, Germaine de BENGNY, Régis MENNESSIER, Marie CALURAUD, Denis PEAUDE CERF,

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 18

Absents : Chrystél GOND, Sébastien CHABOT, Dominique PERRAGUIN

PRÉSENTS : 12

VOTANTS : 15

Absents avec pouvoir : Anita GUINARD-AKRETCH pouvoir à Ludovic MAHÉ
Jean-Baptiste QUINDROIT pouvoir à Claudine CHEMIERE
Françoise JACQUET pouvoir à Marie CALURAUD

Objet de la délibération : **Convention avec la commune d’Allouis**

Monsieur Ludovic MAHÉ rappelle que suite à la convention, établie et signée le 27 juillet 2024, entre La commune de Saint Eloy de Gy, la Commune d’Allouis, Le Football Club Vasselay-Saint Eloy de Gy et l’association Sport et Loisirs d’Allouis mettant à disposition les infrastructures sportives du Foot de Saint Eloy de Gy pour une période de 6 mois en contrepartie de la somme de 2 000,00 € pour les frais en électricité et en eau.

Les conditions climatiques n’ayant pas permis tous les entrainements (16 sur 38) et matchs (5 sur 12).

Le lundi 5 mai 2025, Monsieur Ludovic MAHÉ et Madame Claudine CHEMIERE ont reçu Madame la Maire d’Allouis et le Président du football d’Allouis pour dresser un bilan et se mettre d’accord sur un montant de 1 000,00 € au regard du taux d’utilisation réel des installations sportives.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l’unanimité

-Acceptent le montant de 1 000,00 € à facturer à la commune d’Allouis

Secrétaire de séance
Olivier DE BRIE

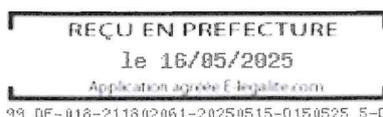


Fait à Saint-Eloy de Gy, le 16 mai 2025

Le Maire,
Gilles BENOIT



Diffusion sur le site internet de la commune 16-05-2025
Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le 16-05-2025
D 15.05.25_5



99_0E-018-2118 02061-20250515-015:0525_5-0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE SAINT ELOY DE GY

SÉANCE DU 15 MAI 2025

DATE DE CONVOCATION

06 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le 15 mai à 19 heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de :

DATE D’AFFICHAGE

06 mai 2025

Monsieur Gilles BENOIT, Maire

Étaient présents : Gilles BENOIT, Ludovic MAHÉ, Yolaine LAUGERAT, Olivier de BRIE, Claudine CHEMIERE, Angélique HUET, Régis VAULLERIN, Pascal RENARD, Germaine de BENGUY, Régis MENNESSIER, Marie CALURAUD, Denis PEAUDECERF,

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 18

Absents : Chrystél GOND, Sébastien CHABOT, Dominique PERRAGUIN

PRÉSENTS : 12

VOTANTS : 15

Absents avec pouvoir : Anita GUNARD-AKRETCH pouvoir à Ludovic MAHÉ
Jean-Baptiste QUINDROIT pouvoir à Claudine CHEMIERE
Françoise JACQUET pouvoir à Marie CALURAUD

Objet de la délibération : Création poste d’ATSEM à temps non complet

Vu le code général de la Fonction Publique ;
Vu le tableau actuel des effectifs de la Collectivité ;
Pour les besoins des services, il serait nécessaire :

-de créer pour le service scolaire et périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2025 :

- Un poste d’ATSEM principal 2^{ème} classe titulaire à temps non complet (28/35^{ème}) relevant de la catégorie C, échelle C2. Dans l’hypothèse où ce poste ne pourrait être immédiatement pourvu par un fonctionnaire, il sera fait appel à un agent non titulaire conformément au Code Général de la Fonction Publique, sur la base d’un contrat relevant de l’article L.332-8 2°.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l’unanimité

-acceptent cette création de poste

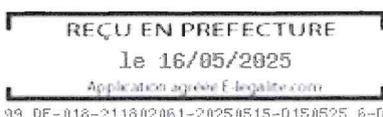
Secrétaire de séance
Olivier DE BRIE



Fait à Saint-Eloy de Gy, le 16 mai 2025
Le Maire,
Gilles BENOIT



Diffusion sur le site internet de la commune 16-05-2025
Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le 16-05-2025
D 15.05.25_6



99_DE-018-2118 02061-2025 0515-015 0525_6-D

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE SAINT ELOY DE GY

SÉANCE DU 15 MAI 2025

DATE DE CONVOCATION

06 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le 15 mai à 19 heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de :

DATE D'AFFICHAGE

06 mai 2025

Monsieur Gilles BENOIT, Maire

Étaient présents : Gilles BENOIT, Ludovic MAHÉ, Yolaine LAUGERAT, Oliver de BRIE, Claudine CHEMIERE, Angélique HUET, Régis VAULLERIN, Pascal RENARD, Germaine de BENGY, Régis MENNESSIER, Marie CALURAUD, Denis PEAUDECERF,

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 18

Absents : Chrystél GOND, Sébastien CHABOT, Dominique PERRAGUIN

PRÉSENTS : 12

VOTANTS : 15

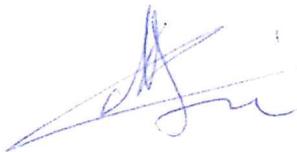
Absents avec pouvoir : Anita GUINARD-AKRETCH pouvoir à Ludovic MAHÉ
Jean-Baptiste QUINDROIT pouvoir à Claudine CHEMIERE
Françoise JACQUET pouvoir à Marie CALURAUD

Objet de la délibération : Horaires Agence Postale Communale (APC)

Monsieur le Maire énonce qu'à compter du 12 mai 2025 les horaires d'ouverture de l'agence postale communale sont les suivants :

Lundi-Mardi-Mercredi-Jeudi-Vendredi -de **16h à 18h30**
Samedi -de **9h30 à 12h**

Secrétaire de séance
Olivier DE BRIE

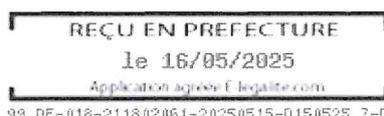


Fait à Saint-Eloy de Gy, le 16 mai 2025

Le Maire,
Gilles BENOIT



Diffusion sur le site internet de la commune 16-05-2025
Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le 16-05-2025
D 15.05.25_7



99_DE-018-211802061-20250515-0150525_7-0